



PAUVRETÉ ET ITINÉRANCE

« Si l'itinérance n'est pas seulement un problème de pauvreté, elle est toujours un problème de pauvreté. »

- Politique nationale de lutte à l'itinérance Ensemble pour éviter la rue et en sortir (2014) -

La pauvreté : un facteur déterminant de l'itinérance

- La pauvreté augmente le risque d'entrée en itinérance et en réduit les possibilités de sortie.
- Une personne seule à l'aide sociale sans contrainte (reconnue) à l'emploi ne parvient pas à couvrir la moitié de ses besoins essentiels avec le niveau de prestation actuelle[1], qui sont de se loger, de se nourrir, de se vêtir et de se déplacer.
- En 2018, le coût moyen d'un studio sur l'Île-de-Montréal (649 \$)[2] équivalait à 102,5 % du revenu d'un prestataire du montant de base de l'aide sociale, alors que la part du revenu dédié à se loger ne devrait pas excéder 30 %.
- Les personnes seules sont particulièrement touchées par la pauvreté et d'autant plus à risque d'itinérance qu'elles ne disposent pas d'un réseau de soutien autour d'elles.
- La pauvreté affecte négativement la santé physique et mentale des individus, restreint leur accès au logement et à l'emploi et augmente le risque d'isolement, autant de facteurs pouvant mener à l'itinérance.
- En bref, même s'il n'est pas le seul, la pauvreté constitue un déterminant majeur de l'itinérance.

Aide sociale (AS) pour un adulte seul sans contrainte (reconnue) à l'emploi :

- Prestation de base : **644 \$ / mois**
- Revenu : **7 728 \$ / an**
- Or, une personne seule nécessite au moins **17 714 \$ / an** pour couvrir ses besoins de base à Montréal.[1]
- Revenu de travail permis sans réduction de la prestation de l'AS : **200 \$ / mois**

*Selon le RAPSIM, pour prévenir et réduire l'itinérance, il est essentiel de garantir le **DROIT À UN REVENU DÉCENT** pour toutes et tous, lequel passe par un montant de l'AS suffisant pour couvrir ses besoins de base et un meilleur accès au chèque pour les personnes sans adresse.*

Un plan d'action insuffisant

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, mis en place par le gouvernement du Québec en 2017, a permis d'augmenter significativement les prestations à l'AS pour les personnes ayant une contrainte sévère à l'emploi depuis au moins 5 ans et demi.

Or, ce plan n'a accordé quasiment aucune bonification pour les personnes sans contrainte (reconnue) à l'emploi et celles qui sont éloignées du marché du travail, soit un grand nombre de personnes itinérantes.

L'amélioration de leur revenu est pourtant essentielle pour qu'elles puissent sortir d'un mode de survie et s'engager dans de véritables démarches de stabilisation.

[1] Selon la mesure du panier de consommation (MPC), 2011

[2] Selon le Rapport sur le marché locatif de Montréal, 2018 (Gouv. du Canada)

L'accès au chèque : Toujours des obstacles

Malgré la décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ) de 2002 selon laquelle les personnes en situation d'itinérance peuvent recevoir leur chèque à l'endroit de leur choix (centres locaux d'emploi, organismes communautaires), des obstacles majeurs sont toujours présents dans l'application de ce droit, alors que son application varie largement d'un centre d'emploi (CLE) à un autre.

Ces obstacles surviennent aux étapes suivantes :

- **La demande de prestation :** Préparer un dossier nécessite de suivre plusieurs étapes complexes et de fournir des papiers (ex : pièces d'identité) que plusieurs personnes itinérantes ne possèdent pas.
- **La réception du chèque :** La décision du TAQ n'est pas appliquée uniformément dans les CLE et la faire reconnaître représente un défi constant.
- **L'encaissement du chèque :** Les personnes qui ne font pas partie d'un programme de fiducie ou qui n'ont pas de compte de banque peuvent rencontrer des difficultés pour encaisser leur chèque.

- DES ACTIONS ATTENDUES -

Il est de la responsabilité de l'État de combattre la pauvreté en défendant le **droit à un revenu décent pour toutes et tous**. Cette action est essentielle pour lutter efficacement contre l'itinérance.

- **Augmenter le montant de la prestation de base à l'aide sociale** afin de permettre aux personnes de couvrir leurs besoins essentiels. Un revenu décent devrait être un point de départ pour s'en sortir.
- **Augmenter les revenus du travail possibles pour les personnes à l'aide sociale**, présentement limités à 200 \$ par mois. Cette disposition empêche de nombreuses personnes en situation d'itinérance, en voie d'en sortir ou en cours de stabilisation, de véritablement améliorer leur revenu.
- **Faciliter l'accès au chèque d'aide sociale** par l'application généralisée de la décision du TAQ de 2002 et par l'assouplissement des procédures pour l'obtention d'un premier chèque.
- **Faciliter l'accès à la reconnaissance de contraintes à l'emploi** des personnes itinérantes en prenant en compte les impacts psychologiques et sociaux de leurs expériences et en éliminant les barrières qui les excluent du réseau de la santé et des services sociaux.
- **Mieux préparer la sortie des institutions** (centres de détention, centres jeunesse), lesquelles sont reconnues comme des zones de fragilité majeures générant de l'itinérance, en garantissant l'accès à un chèque de base de l'aide sociale.
- **Bonifier le crédit d'impôt de solidarité et mettre en place des cliniques d'impôt gratuites dans les organismes** pour encourager les personnes itinérantes à faire leur déclaration et améliorer leur revenu.